

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

**Vu** le code général des collectivités et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de terrassement pour raccordements gaz pour le compte de GRDF, sur la route de Prémanon réalisés par la société SNCTP ZAC de Valentin Rue des Salines 25480 ECOLE VALENTIN dès le 25 mai 2020 pour une durée de 18 jours et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 25 mai au 19 juin 2020, en raison de travaux terrassement pour raccordements gaz avec traversée de route sur la route de Prémanon, réalisés par la société SNCTP pour le compte de GRDF, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Empiètement sur la chaussée : circulation alternée par feux tricolores
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h,
- le doublement, hormis les vélos est interdit,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SNCTP  
ZA de Valentin – rue des Salines  
25480 ECOLE VALENTIN

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses et l'entreprise SNCTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait aux Rousses, le 18 mai 2020

Le Maire,



**Bernard MAMET**

